

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°36

L'an deux mil vingt-trois, le trente aout, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Date de convocation : 24/08/2023

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER. Mme BEAUPIED, Mme CESBRON, M. LARDIN

Absents : M. LASSALLE (pouvoir à M. CARBONNIER), M. CATTOEN M. BOUILLEAU, Mme NIEUWAAL (Pouvoir à Mme BEAUPIED), Mme ROURE, M. ARDILLEY

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : CONVENTION SPA

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer une convention avec la SPA dans le cadre de la captation des animaux en vagabondage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la SPA pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 06/09/2023

Affiché le 06/09/2023

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Envoyé en préfecture le 11/09/2023
Reçu en préfecture le 11/09/2023
Publié le 
ID : 033-213303480-20230830-D2023_36-DE

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.